

REGION WALLONNE.

Arrêté ministériel décidant la désaffectation et la rénovation du site d'activité économique n° SAE/LS10 dit "Tanneries Van Cutsem" à Soignies.

Le Ministre des Technologies Nouvelles et des Petites et des Moyennes Entreprises, de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27 janvier 1982 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif Régional Wallon ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 12 mars 1982 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, membres de l'Exécutif ;

Vu la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1984 constatant que le site d'activité économique n° SAE/LS10 dit "Tanneries Van Cutsem" à Soignies est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Soignies daté du 22 mai 1984 ;

Vu le périmètre du site d'activité économique n° SAE/LS10 dit "Tanneries Van Cutsem" à Soignies tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

A R R E T E :

Article 1er.

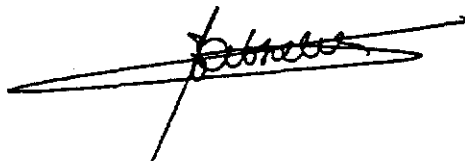
Le site d'activité économique n° SAE/LS20 dit "Tanneries Van Cutsem" à Soignies, comprenant les parcelles cadastrées 2^e division section F n° 167d, 167f, 169y, 204v, 206k, 169w, 202g et 204t est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.

Le site défini à l'article 1er est affecté en zone d'équipements communautaires et de services publics et en zone d'habitat.

Bruxelles, le 15 avril 1985

Le Ministre des Technologies Nouvelles et des
P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de
la Forêt pour la Région Wallonne,



Melchior WATHELET.